

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 26 novembre 2025, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 19 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :

Mme Mélanie Bolduc, Armagh
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont
M. Francis Labrecque, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
M. Claude Morissette, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Dominic Laroche, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
Mme Cynthia Lapointe, Saint-Léon-de-Standon
M. Bryan Dionne, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier
Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 25-11-347

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Morissette,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu
que l'ordre du jour suivant soit adopté avec le report des points 7.2 et
9.15, en retirant le point 8.8 et en conservant le varia ouvert.

1 Ouverture de l'assemblée

2 Ordre du jour

3 Procès-verbaux

3.1 Procès-verbal du 15 octobre 2025

3.2 Procès-verbal du 22 octobre 2025

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

6 Période de questions

7 Aménagement et urbanisme

7.1 Avis de conformité

7.1.1 Conformité - Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

7.1.2 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

7.1.3 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

7.1.4 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

7.1.5 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

7.2 Demande de démolition de l'ancien Moulin à eau du 80, chemin du Domaine à Beaumont - Pouvoir de désaveu du Conseil de la MRC

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

7.3 Adoption du rapport des consultations de l'énoncé de vision stratégique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse

7.4 Adoption de l'énoncé de vision stratégique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse

7.5 Projet règlement 322-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales - Avis de motion avec dispense de lecture

7.6 Projet règlement 322-25 modifiant le règlement no 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales

7.7 Projet de règlement no 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la modification du périmètre urbain de 19 municipalités - Avis de motion avec dispense de lecture

7.8 Projet de règlement numéro 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la modification du périmètre urbain de 19 municipalités

7.9 Nature des modifications - Projet de règlement numéro 321-25

8 Matières résiduelles

8.1 Tarification 2026 GMR

8.2 Achat d'un camion frontal - Autorisation de paiement

8.3 Analyse comparative des options de traitement des matières organiques- Autorisations de paiement

8.4 Aménagement des cellules d'enfouissement 19, 21A et 21B - Autorisation de paiement

8.5 Construction du bâtiment administratif au Lieu d'enfouissement technique - Autorisations de paiement

8.6 Mise à niveau hydraulique des camions latéraux 20-35 et 20-36

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

8.7 Étude des options de traitement des eaux de lixiviat- Avenant de contrat

8.8 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Bilan 2023-2025 et plan 2026

9 Administration

9.1 Correspondance

9.2 Élection du préfet

9.3 Augmentation salariale 2026

9.4 Règlement 320-25 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales - Adoption

9.5 Règlement no 320-25

9.6 Prévision budgétaire 2026 - MRC

9.7 Quotes-parts 2026 et tarification 2026 - MRC

9.8 Prévisions budgétaires 2026 - Unité administrative Promotion et développement du territoire

9.9 Quote-part 2026 - Unité administrative Promotion et développement du territoire

9.10 Tarification 2026 - Service Infrastructures

9.11 Tarification 2026 - Service des Ressources humaines

9.12 Calendrier des séances du Conseil de la MRC 2026

9.13 Nomination responsable des questions familles et aînés

9.14 Nomination responsable de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants

9.15 Acquisition génératrice siège social - Environnement informatique

9.16 Autorisations de paiements

9.17 Véloce III volet 3 - Demande d'aide financière 2026

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

9.18 Réfection de ponceaux de la chaussée sur la Chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse 2026 - Dépôt d'une demande d'aide financière Véloce III Volet 2

10 Sécurité incendie

11 Ressources humaines

12 Élection du préfet et du préfet suppléant

12.1 Nomination d'un président d'élection

12.2 Nomination d'un secrétaire d'élection

12.3 Mise en nomination au poste de préfet(ète)

12.4 Fermeture des candidatures

12.5 Proclamation du préfet(ète)

12.6 Mise en nomination au poste de préfet(ète) suppléant

12.7 Fermeture des candidatures

12.8 Proclamation du préfet(ète) suppléant(e)

13 Informations

13.1 TREMCA - Nomination

13.2 Signature de l'avenant à l'entente sectorielle de développement de la Culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027

13.3 Convention de subvention Réseau accès PME - Autorisation de signature

13.4 Fin du programme de financement PRIMA

13.5 Motion de remerciements

13.6 Parc éolien communautaire - Redistribution

13.7 Bilan Consultation Hydro Québec - Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent

14 Varia

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

14.1 Motion de félicitations

15 Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

3. PROCÈS-VERBAUX

C.M. 25-11-348

3.1. PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025

Il est proposé par M. Alain Vallières,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 octobre soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-349

3.2. PROCÈS-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2025

Il est proposé par M. Germain Caron,

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 22 octobre soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-350

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Bryan Dionne

et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2025, au montant de 4 486 471,78 \$ soit approuvé tel que présenté.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'octobre 2025, au montant de 1 239 993,55 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Trente-deux (32) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. AVIS DE CONFORMITÉ

C.M. 25-11-351

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 25-396 modifiant le règlement de zonage numéro 23-372 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 25-396 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-372 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 23-372 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-352

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 03-2025 relatif à la démolition d'immeubles dans la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 03-2025 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre
un certificat de conformité au règlement no 03-2025 de la municipalité
de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-353

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRES

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement
numéro 2025-759 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720
de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement numéro 2025-759 a déjà reçu un certificat
de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-720 s'avère
conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre
un certificat de conformité au règlement no 2022-720 de la municipalité
de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-354

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRES

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet
particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble situé au 32, boulevard Bégin dans la municipalité de Sainte-
Claire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 32, boulevard Bégin s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 32, boulevard Bégin de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-355

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLaire

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2025-760 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement numéro 2025-760 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement révisé.

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-720 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,
appuyé par M. Dominic Laroche
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 2022-720 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

7.2. DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN MOULIN À EAU DU 80, CHEMIN DU DOMAINE À BEAUMONT - POUVOIR DE DÉSAVEU DU CONSEIL DE LA MRC

Ce point est reporté à la séance du Conseil de la MRC de Bellechasse prévue le 10 décembre 2025.

C.M. 25-11-356

7.3. ADOPTION DU RAPPORT DES CONSULTATIONS DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC de Bellechasse de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT au plus tard le 1er décembre 2027, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique (article 2.3 de la LAU), qui alimentera et guidera la révision de son SAD;

ATTENDU qu'une vision stratégique, à long terme, comprend minimalement les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale, en adéquation avec les aspirations de la population des vingt (20) municipalités du territoire;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2025, le Conseil de la MRC a adopté une résolution afin de constituer une commission chargée spécifiquement de mener les consultations publiques en vertu de l'article 2.18 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.18 de la LAU, la MRC a tenue huit (8) assemblées publiques de consultation sur son territoire afin de recueillir les avis, suggestions et observations du public et des organismes concernés;

ATTENDU qu'au terme de ces assemblées publiques de consultation un rapport a été élaboré et est joint à la présente résolution.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. d'adopter le rapport d'assemblée de publique de consultation portant sur le projet d'Énoncé de vision stratégique de la MRC de Bellechasse.
2. de remercier l'ensemble des citoyens, organismes et partenaires ayant participé à la démarche de consultation.
3. de diffuser le rapport sur le site Web de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-357

7.4. ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC de Bellechasse de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT au plus tard le 1er décembre 2027, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique (article 2.3 de la LAU), qui alimentera et guidera la révision de son SAD;

ATTENDU qu'une vision stratégique, à long terme, comprend minimalement les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale, en adéquation avec les aspirations de la population des vingt (20) municipalités du territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2025, le Conseil de la MRC a adopté une résolution afin de constituer une commission chargée spécifiquement de mener les consultations publiques en vertu de l'article 2.18 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.18 de la LAU, la MRC a tenue huit (8) assemblées publiques de consultation sur son territoire afin de recueillir les avis, suggestions et observations du public et des organismes concernés;

ATTENDU qu'un rapport de consultation a été déposé et adopté à la séance de Conseil du 26 novembre 2025 et que celui-ci présente l'intégralité des commentaires reçus et des propositions d'ajustement au projet d'Énoncé;

ATTENDU que certains ajustements ont été apportés au projet à la suite des commentaires reçus;

ATTENDU que le Conseil juge que l'énoncé de vision stratégique, tel qu'amendé, représente de façon fidèle la vision partagée du développement futur de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. d'adopter la version finale de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de Bellechasse.
2. de diffuser l'Énoncé de vision stratégique sur le site Web de la MRC de Bellechasse et d'en transmettre une copie à la ministre ainsi qu'à chaque municipalité du territoire.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 25-11-358

**7.5. PROJET RÈGLEMENT 322-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 307-24
ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR
L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES - AVIS
DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par Mme Cynthia Lapointe, mairesse de la municipalité de Saint-Léon-de- Standon qu'un règlement modifiant le règlement numéro 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales sera adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 25-11-359

**7.6. PROJET RÈGLEMENT 322-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
307-24 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR
L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES**

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU que l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage ou découvert;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer cette obligation légale au règlement établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales en raison des liens avec les dossiers d'inspection en urbanisme et en environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

que le projet de règlement numéro 322-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 322-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

L'article 4 est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, du texte suivant :

« À ces règlements s'ajoute la compétence relative à la gestion des mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, aux fossés mitoyens, aux fossés de drainage ou découverts tel que stipulé à la section IV du chapitre V de la Loi sur les compétences municipales ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur les compétences municipales auront été remplies.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-360

7.7. PROJET DE RÈGLEMENT NO 321-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE 19 MUNICIPALITÉS - AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, qu'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la modification du périmètre urbain de dix-neuf (19) municipalités soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 25-11-361

7.8. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE 19 MUNICIPALITÉS

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 101-00 et en vigueur depuis le 1er mai 2000;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse identifie les périmètres d'urbanisation afin de délimiter les espaces destinés au développement urbain et ceux destinés à des usages agricoles, récréatifs ou de conservation;

ATTENDU que les articles 48 à 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les articles 62 à 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dictent la procédure que la MRC doit suivre pour l'obtention d'une exclusion en zone agricole;

ATTENDU que la MRC a considéré la disponibilité des terrains à l'intérieur des périmètres urbains existants, la capacité des infrastructures municipales, ainsi que la compatibilité des usages projetés avec les milieux environnants;

ATTENDU qu'il a été démontré que les périmètres d'urbanisation actuels des municipalités de Beaumont, Saint-Anselme, Saint-Charles-de-Bellechasse, Sainte-Claire, Saint-Gervais, Saint-Henri, Saint-Léon-de-Standon et Saint-Malachie ne renfermaient pas les superficies suffisantes ou appropriées pour soutenir le développement urbain des 20 prochaines années;

ATTENDU que la MRC juge opportun de redéfinir les périmètres urbains des municipalités de Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier afin que ses limites soient en cohérence avec la réalité;

ATTENDU que la MRC juge opportun de redéfinir en réduisant et en reconfigurant les périmètres urbains des municipalités d'Armagh, Honfleur, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Damien-de-Buckland, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Saint-Nérée-de-Bellechasse, Saint-Philémon et Saint-Raphaël afin que l'espace disponible n'excède pas les prévisions des 20 prochaines années;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC juge opportun d'apporter des corrections mineures quant aux limites du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que la MRC a préconisé le scénario du statu quo dans le cas de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en se basant sur les tendances et prévisions pour les 20 prochaines années;

ATTENDU que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement afin de se conformer aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur depuis le 1er décembre 2024;

ATTENDU que la modification proposée permet d'assurer un développement cohérent et durable du territoire, en concordance avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et les particularités régionales de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC a consulté au préalable son Comité d'aménagement et que celui-ci recommande favorablement les modifications proposées telles que décrites dans le projet de règlement;

ATTENDU que la MRC a consulté au préalable son Comité consultatif agricole et que celui-ci recommande favorablement les modifications proposées telles que décrites dans le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

que le projet de règlement 321-25 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse est adopté à la présente séance de ce Conseil selon les modalités suivantes :

(Modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse)

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement 321-25 modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse ».

ARTICLE 2 AJOUT DE LA SECTION « Diagnostic en matière d'habitation » À L'ORIENTATION 3 DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE

L'orientation 3 intitulée « Consolider la fonction et l'activité de nos villages » du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse est modifiée afin d'ajouter la section suivante à la suite du 6e paragraphe :

Avant de faire quelque proposition en matière d'habitation, un pas de recul est nécessaire afin de bien comprendre les enjeux auxquels fait et fera face la MRC et quels sont et seront les besoins des milieux. Pour faire un état de la situation, un diagnostic en matière d'habitation a été réalisé pour brosser un portrait des ménages actuels et futurs, caractériser le parc de logement de la MRC et discerner l'écart entre les besoins et l'offre présente sur le territoire. Cela est fait dans le but de favoriser des milieux de vie complets et inclusifs, en garantissant l'accès au logement pour tous. Ce diagnostic communiquera des informations clés aux municipalités qui pourront mettre en place des outils afin d'offrir une offre diversifiée de logement, adaptée à leur contexte local.

1.1 Portrait général de l'habitation des municipalités

Afin d'avoir une meilleure compréhension des différentes réalités de l'habitation sur le territoire de la MRC de Bellechasse, il est primordial d'établir un portrait général de la situation dans l'ensemble des municipalités. Cela facilitera la compréhension du diagnostic et l'identification des cibles à établir.

Municipalités	Caractéristiques
Armagh	<ul style="list-style-type: none">Présence de réseaux publics d'aqueduc et d'égout dans la portion Nord du PU.Secteur rural à dominance de résidences unifamiliales détachées.Présence de plusieurs espaces vacants à l'intérieur du PU.Peu de nouvelles constructions.Présence d'îlots déstructurés.
Beaumont	<ul style="list-style-type: none">Réseau d'aqueduc et d'égout ne desservant que partiellement le périmètre urbain.Cadre bâti assez compact.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

	<ul style="list-style-type: none">• Longtemps caractérisée par la villégiature, la municipalité a progressivement pris un tournant vers le développement résidentiel vers la fin du 20e siècle. Cependant, c'est seulement dans les années 2000 que cette orientation s'est affirmée de manière plus claire, avec la création de plusieurs nouveaux secteurs résidentiels.• Croissance soutenue depuis plusieurs années.• Faible diversité des modèles résidentiels, majoritairement axée sur l'unifamilial, malgré la présence de quelques bâtiments multifamiliaux offrant des logements locatifs.• Grande proximité avec la Ville de Lévis (CMQuébec) et un réseau routier important (autoroute 20 et route 132)• Présence d'îlots déstructurés.
Honfleur	<ul style="list-style-type: none">• Secteur rural à dominance de résidences unifamiliales détachées.• Le développement se fait le long des deux axes principaux (rue SaintJean et route de l'Église)• Réseaux d'aqueduc et d'égout desservant l'ensemble du périmètre urbain.• Un nouveau développement résidentiel dans les 15 dernières années.• Peu de nouvelles constructions.• Présence d'îlots déstructurés.
La Durantaye	<ul style="list-style-type: none">• Réseau d'aqueduc et d'égout ne desservant que partiellement le périmètre urbain.• Dominance de résidences unifamiliales détachées.• Secteur du Lacaux-Canards est un secteur lié à la villégiature, mais qui évolue tranquillement vers une occupation permanente.• Présence du chemin de fer et de la zone agricole qui restreint le potentiel de développement.• Présence d'îlots déstructurés.
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	<ul style="list-style-type: none">• Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.• Développement de la villégiature, principalement dans le secteur du Massif du Sud.• Un secteur récrétouristique se distingue par des développements récents consacrés à la villégiature et à l'hébergement touristique.• Dominance de résidences unifamiliales détachées.• Peu de nouvelles constructions, à l'exception du secteur du Massif du Sud.• Présence d'îlots déstructurés.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

Saint-Anselme	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des modèles résidentiels, surtout dans les nouveaux développements. • Cadre bâti assez compact. • Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain. • Croissance soutenue depuis plusieurs années. • Proximité d'un réseau routier important (route 277) qui donne accès à la Ville de Lévis (CMQuébec). • Présence d'un parc industriel et d'une artère commerciale. • Présence de grands générateurs de déplacements. • Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Charles-de-Bellechasse	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des modèles résidentiels. • Cadre bâti assez compact. • Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain. • La capacité du réseau d'égout est limitée, ce qui pourrait constituer un enjeu pour les développements futurs. • Croissance soutenue depuis plusieurs années. • Présence du chemin de fer et la rivière Boyer qui limite le potentiel de développement. • Présence de grands générateurs de déplacements. • Secteurs du LacBeaumont et Lac-Saint-Charles sont fortement liés à la villégiature. • Présence d'îlots déstructurés.
Sainte-Claire	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des modèles résidentiels, surtout dans les nouveaux développements. • Cadre bâti assez compact. • Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain. • Croissance soutenue depuis plusieurs années. • Proximité d'un réseau routier important (route 277) qui donne accès à la Ville de Lévis (CMQuébec). • Présence d'un parc industriel et d'une artère commerciale. • Présence de grands générateurs de déplacements. • Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Damien-de-Buckland	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des modèles résidentiels, surtout dans les nouveaux développements. • Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain. • Présence d'un parc industriel. • Présence de grands générateurs de déplacements. • Présence de plusieurs espaces vacants à l'intérieur du PU. • Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Gervais	<ul style="list-style-type: none"> • Dominance de résidences unifamiliales détachées.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

	<ul style="list-style-type: none">• Cadre bâti assez compact.• Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.• Croissance soutenue depuis des années.• Capacité d'accueil du périmètre urbain presque saturée.• Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Henri	<ul style="list-style-type: none">• Diversité des modèles résidentiels, surtout dans les nouveaux développements.• Cadre bâti assez compact.• Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.• Croissance soutenue depuis plusieurs années.• Proximité d'un réseau routier important (route 277) qui donne accès à la Ville de Lévis (CMQuébec).• Présence de grands générateurs de déplacements.• Présence d'îlots déstructurés.
Saint- Lazare-de-Bellechasse	<ul style="list-style-type: none">• Dominance de résidences unifamiliales détachées.• Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.• Présence de fortes pentes qui contraignent le développement.• Peu de nouvelles constructions.• Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Léon-de-Standon	<ul style="list-style-type: none">• Réseau d'aqueduc et d'égout ne desservant que partiellement le périmètre urbain, la majorité de la partie à l'ouest de la rivière Etchemin étant desservie par l'aqueduc seulement.• Dominance de résidences unifamiliales détachées.• Peu de nouvelles constructions.• Présence d'une zone inondable traversant le PU qui restreint le potentiel de développement.• Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Malachie	<ul style="list-style-type: none">• Dominance de résidences unifamiliales détachées.• Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.• Peu de nouvelles constructions• Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Michel-de-Bellechasse	<ul style="list-style-type: none">• Réseau d'aqueduc et d'égout ne desservant que partiellement le périmètre urbain. Les portions Est et Ouest du PU sont toutefois desservis par l'aqueduc.• Longtemps caractérisée par la villégiature, la municipalité a progressivement pris un tournant vers le développement résidentiel. Dans les dernières années, quelques développements ont pris place.• Dominance de résidences unifamiliales détachées.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

	<ul style="list-style-type: none">Présence d'une zone inondable en bordure du fleuve SaintLaurent qui restreint le potentiel de développement.Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Nazaire-de-Dorchester	<ul style="list-style-type: none">Absence d'un réseau d'aqueduc, bien qu'un réseau d'égout soit présent dans une majorité du PU.Dominance de résidence unifamiliale isolée.Peu de nouvelles constructions.Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Nérée-de-Bellechasse	<ul style="list-style-type: none">Très forte dominance de résidences unifamiliales détachées.Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.Peu de nouvelles constructionsPrésence de villégiature autour des lacs Vert et PierrePaul.Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Philémon	<ul style="list-style-type: none">Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.Développement de la villégiature, principalement dans le secteur du Massif du Sud.Un secteur récrétouristique se distingue par des développements récents consacrés à la villégiature et à l'hébergement touristique.Dominance de résidences unifamiliales détachées.Peu de nouvelles constructions, à l'exception du secteur du Massif du Sud.Présence de plusieurs espaces vacants à l'intérieur du PU.Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Raphaël	<ul style="list-style-type: none">Dominance de résidences unifamiliales détachées.Réseau d'aqueduc et d'égout présent sur presque l'ensemble du périmètre urbain.Présence d'îlots déstructurés.
Saint-Vallier	<ul style="list-style-type: none">Absence d'un réseau d'aqueduc, bien qu'un réseau d'égout soit présent dans une majorité du PU.Dominance de résidence unifamiliale isolée.Peu de nouvelles constructions.Présence d'îlots déstructurés.

1.2 Caractérisation des ménages

1.2.1 Portait de la population et des ménages

En 2021, la MRC de Bellechasse comptait 38 000 habitants répartis dans environ 16 225 logements privés occupés de façon permanente.[1] Cela indique une hausse de la population de 2.1% depuis le recensement de 2016.

En règle générale, le nombre de ménages propriétaires de leur logement demeure supérieur à celui des ménages locataires.

Malgré la crise du logement à laquelle l'ensemble de la province du Québec fait face, la région bénéficie d'une certaine stabilité sur le marché du logement, ce qui contribue à l'absence de défis apparents, tel l'itinérance. De plus, comme Bellechasse n'est pas doté d'établissement d'enseignement supérieur, l'enjeu du logement étudiant n'est pas une réalité sur le territoire. Ainsi, la situation démographique et résidentielle de la MRC favorise un environnement où les enjeux en matière d'habitation sont peu significatifs à ce jour pour les différents ménages de la région.

1.2.2 Revenu des ménages

Le revenu total médian des ménages dans la MRC de Bellechasse est de 74 000\$. En comparaison, le revenu médian des ménages dans la région de Chaudière-Appalaches atteint 72 500\$ (Statistique Canada, 2023). Quant aux particuliers, le revenu total médian est de 42 000\$, et s'élève à 95 000\$ lorsqu'il s'agit de familles. Toutefois, 13,5% de la population de la MRC de Bellechasse est en situation de faible revenu.

La différence est également très marquée entre propriétaires et locataires alors que le revenu médian des ménages propriétaires s'élève à 85 000\$ et celui des locataires à 44 400\$. Cela illustre ainsi une forte disparité quant au revenu des différents ménages (Statistique Canada, 2023).

1.2.3 Abordabilité

En appliquant la norme de la SCHL, qui fixe le seuil d'abordabilité du logement à 30% du revenu brut, à la population de la MRC, un ménage disposant d'un revenu brut de 30 000\$ devrait consacrer environ 750\$ par mois pour ses frais de logement. Toutefois, dans certaines municipalités situées au nord du territoire (ex. Beaumont et Saint-Henri), le prix médian du loyer pour un appartement de 3 chambres à coucher était au coût de 1200\$ en 2024 (SHQ, 2024).

En tenant compte du revenu médian des ménages dans la région, qui s'élève à 74 000\$, il semble possible pour la grande majorité des ménages de se loger tout en respectant le seuil d'abordabilité de 30%. En effet, en appliquant ce seuil au revenu médian de la MRC de Bellechasse, cela correspondrait à un loyer mensuel de 1 850\$, ce qui est considérablement au-dessus des loyers médians les plus élevés sur le territoire.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

Nous observons tout de même sur le territoire que certains ménages font face à des défis socio-économiques, accentués par le coût du logement. En effet, 8,6% des ménages de la MRC de Bellechasse consacrent plus de 30% de leur revenu brut aux frais associés au logement, et ainsi vivent dans des logements considérés comme inabordables. Lorsque nous faisons la distinction entre les locataires et les propriétaires, on remarque une proportion plus importante de locataires habitants des logements inabordables.

Lors du dernier recensement, près de 15,6% des locataires consacraient 30% et plus de leur revenu au logement, contre 6,7% lorsqu'il s'agit de propriétaires (Statistique Canada, 2023).

1.2.4 Composition des ménages

La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes. Toutefois, la majorité des ménages (69,6%) sont composés de deux personnes et moins (une personne : 31,4%; deux personnes : 38,2%). Malgré cela, près de 34% des ménages correspondent à des familles avec enfants (couples avec enfants ou familles monoparentales). Puis, plus de 60% du parc locatif de Bellechasse est occupé par des personnes seules (Statistique Canada, 2023), illustrant le besoin de logement petite taille pour répondre à leur réalité.

1.2.5 Structure par âge

À l'instar de la province, nous observons sur le territoire de Bellechasse un vieillissement de la population. Entre 2011 et 2021 la proportion des aînés (65 ans et plus) a augmenté de 4,4%, contre une augmentation de 1,3% des jeunes (0-17 ans) et une diminution des adultes de 5,7% (18-64 ans).

Bien que nous n'ayons pas les données du recensement de 2026 lors de la réalisation de ce diagnostic, nous pouvons prévoir que la proportion des aînés continuera d'augmenter puisque les deux tranches d'âges les plus représentés dans la pyramide des âges de 2021 sont celles de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans. À l'opposé, l'on peut prévoir une diminution de la proportion des jeunes adultes (20 à 29 ans) considérant que cette tranche d'âge correspond à l'une des moins représentée (Statistique Canada, 2023).

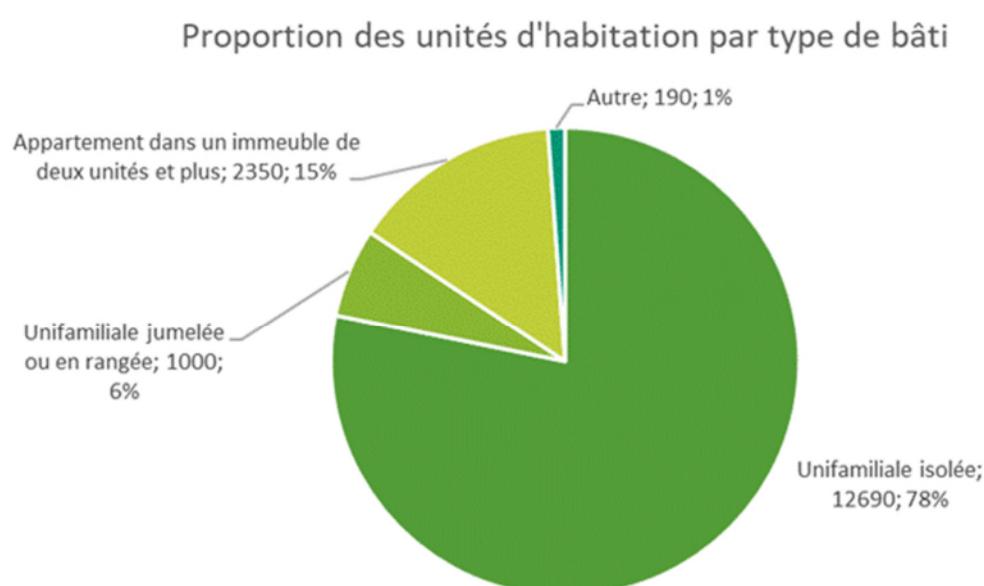
1.2.6 Immigration

Selon les données du recensement de 2021, 2,2% (Statistique Canada, 2023) de la population de la MRC de Bellechasse était issus de l'immigration. Cela inclut autant les résidents permanents ou temporaires. Nous pouvons cependant faire l'hypothèse que la situation a évolué entre 2021 et aujourd'hui.

1.3 Caractérisation du parc de logement

1.3.1 Composition du cadre bâti et caractéristiques des logements existants

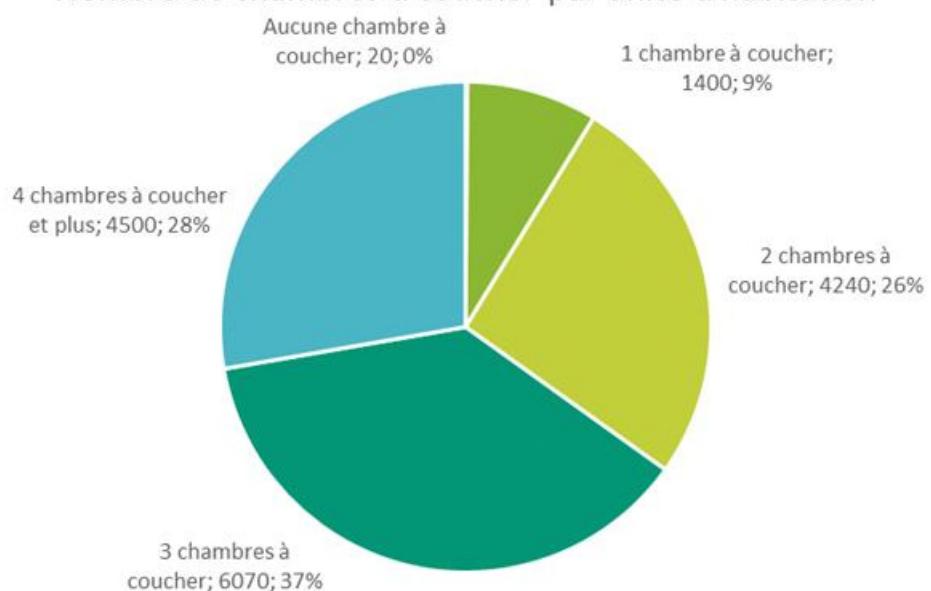
Le parc immobilier de la MRC de Bellechasse est majoritairement composé de maisons individuelles détachées, représentant 78,2% des unités résidentielles du territoire. À titre de comparaison, les unités situées dans des immeubles de deux logements et plus correspondent à 14,5%.



Source : Statistique Canada, 2021

De plus, les habitations de la région sont souvent spacieuses, avec en moyenne 6,5 pièces par logement, dont la majorité comporte au minimum trois (3) chambres à coucher (Statistique Canada, 2023).

Nombre de chambres à coucher par unité d'habitation



Source : Statistique Canada, 2021

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

En 2025, la valeur imposable moyenne uniformisée d'une résidence unifamiliale dans la MRC de Bellechasse atteignait 274 360\$, se situant au 3e rang dans la région de Chaudière-Appalaches pour cette même période (MAMH, 2025).

1.3.2 Type de propriété

La région se caractérise par un taux élevé de propriétaires (et copropriétaires), atteignant 78,5% des ménages, ce qui est considérablement supérieur à la moyenne provinciale de 60% (Statistique Canada, 2023).

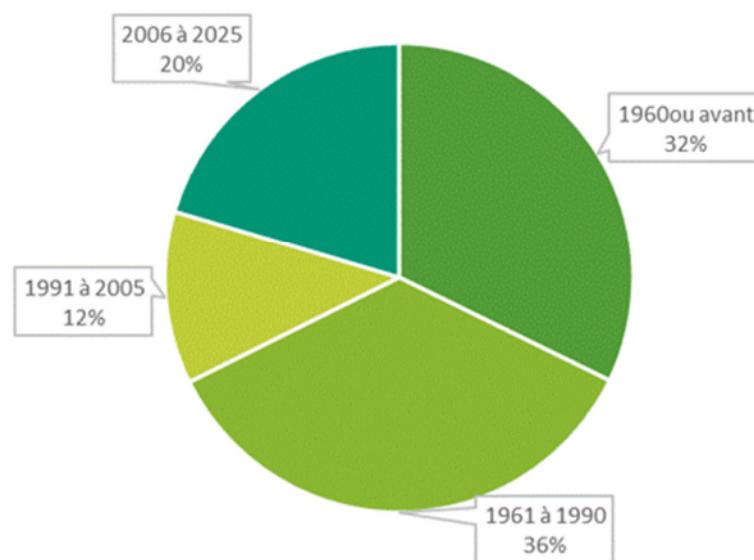
Résidences secondaires

En nous basant sur les données d'évaluation foncière, nous observons la présence de 872 résidences secondaires sur le territoire[2]. Ce nombre correspond à environ 5% des logements du territoire qui sont utilisés comme des résidences secondaires. Cette proportion est davantage marquée dans les municipalités plus au Sud et axées vers la villégiature tel que Buckland et Saint-Philémon.

1.3.3 Âge du cadre bâti et état du parc immobilier

Le parc immobilier de la MRC de Bellechasse est relativement âgé. En effet, une grande proportion (69,2%) des logements ont été construits avant 1990. Depuis, une certaine stabilité est observée sur le terrain entre 1991 et 2005 quant à la construction de nouvelles unités.

Logements privés occupés selon la période de construction

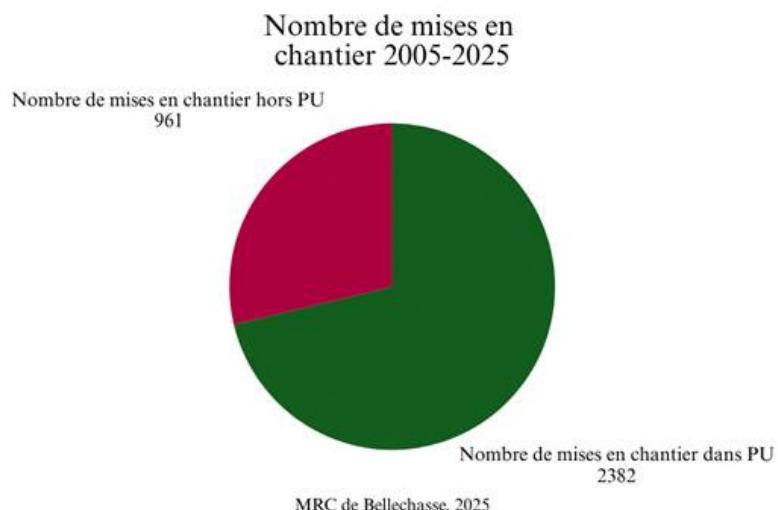


Source : Statistique Canada, 2021; MRC de Bellechasse, 2025

Toutefois, ces dernières années, nous apercevons un regain des nouvelles constructions sur le territoire.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC



Les données disponibles indiquent que la grande majorité des logements, soit 95,3 % nécessitent uniquement des travaux d'entretien réguliers ou des réparations mineures, ce qui reflète un bon état général du parc immobilier de Bellechasse (Statistique Canada, 2023).

1.3.4 Logements sociaux

Les logements sociaux et communautaires de la région sont principalement gérés par l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse. Au total, ce sont 513 logements sociaux subventionnés, répartis à travers 18 municipalités. Ces logements s'adressent principalement aux populations vulnérables et bénéficient de subventions du gouvernement du Québec à travers des programmes tel qu'Accès logis, le Programme de supplément au loyer (PSL) ou des projets d'Habitation à loyer modique (HLM). En général, ces programmes permettent aux locataires de payer un loyer correspondant à 25% de leur revenu.

1.3.5 Résidences pour personnes âgées

La MRC de Bellechasse compte à ce jour 15 résidences privées pour aînées (RPA), localisées dans 14 municipalités, regroupant un total de 553 unités locatives. Toutefois, la région comptait davantage de RPA dans les dernières années, alors que certaines ont fermé leurs portes. Bien que le nombre d'unités soit important, cette capacité semble insuffisante dans un contexte de vieillissement de la population. Ainsi, un manque de logements adaptés pour les aînées pourrait compliquer l'accès aux soins dont ils ont besoin, affectant leur qualité de vie et augmentant leur isolement social. Cela pourrait également les inciter cette tranche d'âge à quitter la région et s'installer dans des villes ou municipalités offrant davantage de services, les déracinant de leurs milieux de vie.

1.4 Besoins des ménages en matière d'habitation

Les projections démographiques de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) anticipent une augmentation de 7,3% des ménages dans la MRC de Bellechasse entre 2025 et 2045, soit 1 237 nouveaux ménages.

En prenant pour hypothèse que chaque ménage correspond à un logement, nous pouvons estimer qu'il sera nécessaire d'ajouter environ 1250 logements au parc immobilier de la MRC pour répondre à la demande croissante (ISQ, 2025). D'ailleurs, au cours de cette période, la MRC pourrait accueillir près de 2 600 nouveaux résidents.

Pour planifier l'accueil de ces nouveaux ménages, il est essentiel de considérer les caractéristiques et les préférences résidentielles afin de développer une offre diversifiée qui répond aux besoins de tous. Ainsi, le diagnostic en habitation laisse croire que la demande pour les maisons individuelles isolées devrait rester forte dans les prochaines années. Bien que ce mode d'occupation ne soit pas le plus durable, il demeure privilégié par la majorité des nouveaux ménages souhaitant s'établir dans Bellechasse.

Toutefois, face à l'augmentation significative des coûts des propriétés unifamiliales isolées et à la nécessité de consolider les périmètres d'urbanisation, les habitations de type jumelé et en rangée pourraient connaître une certaine croissance. Cette évolution pourrait entraîner une légère diminution de la part de marché des maisons détachées.

Dans les années à venir, les projections prévoient que la population de Bellechasse continuera d'augmenter. Toutefois, celles-ci prévoient que la répartition des groupes d'âge demeurera stable à travers cette période. Cette tendance démographique renforce le besoin pour la région d'avoir une offre de logements diversifiée et abordable pour toute tranche de la population.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AU CHAPITRE INTITULÉ « LOCALISATION ET DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION »

Le chapitre intitulé « Localisation et description des différents périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

3.1 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Beaumont » provenant du règlement no. 126-02 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe B du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Agrandissement du périmètre urbain de Beaumont » provenant du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe B-3 du présent projet de règlement.

3.2 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anselme (2019) » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SA du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Modification du périmètre urbain (2020) » provenant du règlement no. 282-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SA-4 du présent projet de règlement.

3.3 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » provenant du règlement no. 197-09 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE (2025) »

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SCB du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique provenant du règlement no. 197-09 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SCB-4 du présent projet de règlement.

3.4 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Claire (2019) » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SC du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Modification du périmètre urbain (2019) » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SC-3 du présent projet de règlement.

3.5 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gervais (2019) » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SG du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Modification du périmètre urbain (2019) » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SG-3 du présent projet de règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

3.6 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Henri » provenant du règlement no. 196-09 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SH du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « SAINT-HENRI, AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 196-09 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SH-6 du présent projet de règlement.

3.7 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon » provenant du règlement no. 243-14 et 243-15 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SLS du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « SAINT-LÉON-DE-STANDON, AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant des règlements no. 243-14 et 245-215 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SLS-3 du présent projet de règlement.

3.8 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 176-07 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SM du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « SAINT-MALACHIE, AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 176-07 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SM-3 du présent projet de règlement.

3.9 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre » provenant du règlement no. 101-00 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SMB du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE » provenant du règlement no. 101-01 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SMB-3 du présent projet de règlement.

3.10 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER (2025) »

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SV du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-VALLIER » provenant du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SV-3 du présent projet de règlement.

3.11 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE ARMAGH »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 101-00 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe A du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « ARMAGH » provenant du règlement no 101-00 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe A-3 du présent projet de règlement.

3.12 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 101-00 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe H du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « HONFLEUR » provenant du règlement no 101-00 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe H-3 du présent projet de règlement.

3.13 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland » provenant du règlement no. 197-09 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe NDAB du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique provenant du règlement no 197-09 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe NDAB-3 du présent projet de règlement.

3.14 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 101-00 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SDB du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND » provenant du règlement no 101-00 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SDB-3 du présent projet de règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

3.15 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZaire-DE-DORCHESTER »

L'ajout suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 225-13 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZaire-DE-DORCHESTER (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SND du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Nazaire-de-Dorchester, PÉRIMÈTRE URBAIN MODIFIÉ » provenant du règlement no 225-13 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SND-3 du présent projet de règlement.

3.16 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE » provenant du règlement no. 247-15 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SNB du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Nérée-de-Bellechasse, MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no 247-15 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SNB-3 du présent projet de règlement.

3.17 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 101-00 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SP du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « SAINT-PHILÉMON » provenant du règlement no 101-00 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SP-3 du présent projet de règlement.

3.18 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « Description du périmètre urbain » provenant du règlement no. 176-07 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL (2025) »

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe SR du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « SAINT-RAPHAËL, AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no 176-07 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe SR-3 du présent projet de règlement.

3.19 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE »

L'ajout, suite à la sous-section intitulée « JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE (2019) » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de la sous-section suivante :

« JUSTIFICATION DES CORRECTIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE (2025) »

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

La justification de la présente modification peut être consultée à l'annexe LD du projet de règlement 321-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse. Cette annexe en fait partie intégrante et a la même valeur que le texte principal.

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « La Durantaye, Modification du périmètre urbain (2019) » provenant du règlement no 277-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe LD-3 du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CARTE 4 INTITULÉ « Les grandes affectations du territoire »

La carte illustrative intitulée « Les grandes affectations du territoire », figurant à la « Carte 4 » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée en y apportant changements illustrés à l'annexe GA-1 du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été dûment remplies.

[1]Statistique Canada. 2023. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 15 novembre 2023. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

[2] Rôle d'évaluation MRC de Bellechasse, 2025
Adopté unanimement.

C.M. 25-11-362

7.9. NATURE DES MODIFICATIONS - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-25

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.11.4, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant l'adoption du règlement numéro 321-25, à son règlement de zonage et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la LAU;

Il est proposé par
appuyé par Mme Cynthia Lapointe,
et résolu M. Sébastien Bourget

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

d'adopter tel que présenté le document relatif à la nature des modifications à réaliser par les municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 321-25 ayant pour effet de modifier la délimitation du périmètre d'urbanisation de dix-neuf (19) municipalités du territoire et de modifier la délimitation des grandes affectations du territoire en conséquence.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 25-11-363

8.1. TARIFICATION 2026 GMR

ATTENDU la recommandation faite par le Comité finance de la MRC par la résolution portant le numéro C.F. 25-11-014.

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2026 :

Tarifications du service de collecte :

- Collecte des contenants transrouliers dans les écocentres municipaux pour les municipalités partenaires du service de collecte des matières résiduelles: 440 \$/collecte (440 \$/collecte en 2025);
- Collecte des contenants transrouliers pour les autres usages, selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : 600 \$/collecte + le tarif de traitement correspondant (600 \$/collecte en 2025);
- Collectes supplémentaires pour contenants commerciaux (chargement frontal) : seuil minimal de 80 \$ pour toute collecte additionnelle. Aucun crédit pour un changement de collecte de moins de 80 \$ (80 \$/collecte en 2025).

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

- Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 250 \$/TM (243 \$/TM en 2025) à enfouir incluant les redevances gouvernementales à l'enfouissement. Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.
- Tarif d'enfouissement de l'amiante : 500 \$/TM (486 \$/TM en 2025), incluant les redevances.
- Tarif d'enfouissement des boues : 500 \$/TM (486 \$/TM en 2025), incluant les redevances.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

- Tarif d'enfouissement des espèces exotiques envahissantes : 250 \$/TM (486 \$/TM en 2025), incluant les redevances.
- Tarif d'enfouissement de sols propre et contaminé AB ou BC2 : 1 000 \$ + 50 \$/TM (1 000\$ + 50 \$/TM en 2025).
- Tarif d'enfouissement du gypse : 2 000\$/TM (2 000 \$/TM en 2025).
- Tarif d'enfouissement de carcasses ou parties d'animaux morts : 2 000\$/TM (2 000 \$/TM en 2025).

Tarifs de récupération

- 250 \$/TM (243 \$/TM en 2025) pour les CRD.
- 250 \$/TM (243 \$/TM en 2025) pour les résidus verts.
- 250 \$/TM (243 \$/TM en 2025) pour les tubulures d'érablières contaminées.

Autres tarifs

- Utilisation du pic de déglaçage : 70 \$ (70 \$ en 2025).
- Ouverture au-delà des heures régulières : 150 \$/30 minutes (150 \$/30 minutes en 2025)
- Pesée unique : 40 \$ (40 \$ en 2025).

2. que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.
3. que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.
4. que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-364

8.2. ACHAT D'UN CAMION FRONTAL - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que par la résolution no C.M. 24-11-343, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat d'achat de un (1) camion de collecte à chargement avant à l'entreprise Groupe Environnemental Labrie pour la somme de 623 739,38 \$ (taxes incluses);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une garantie prolongée a été incluse au contrat pour le moteur et le système de régénération de 60 mois (322 000 km) au montant de 6 090 \$ (avant taxes) par camion;

ATTENDU qu'un le camion a été livré conformément aux spécifications techniques contenues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU que l'entreprise Groupe Environnemental Labrie a présenté à la MRC une facture incluant la garantie prolongée ainsi que les ajouts et les crédits pour un camion au montant total de 630 741,35 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que cette facture correspond à la soumission déposée par l'entreprise Groupe Environnemental Labrie incluant les ajouts et crédits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à l'entreprise Groupe Environnemental Labrie au montant total de 630 741,35 \$ (taxes incluses).
2. que la présente dépense soit payée par le règlement d'emprunt 297-22.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-365

8.3. ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES- AUTORISATIONS DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'une plateforme de compostage fermée à Frampton qui serait réalisée en partenariat avec la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les MRC veulent s'assurer de prendre actuellement la meilleure option disponible pour traitement la matière organique;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à la firme Stratzer pour réaliser ce mandat au montant de 102 874,80 \$(taxes incluses);

ATTENDU que ce contrat est assumé à 50 % par la MRC de la Nouvelle-Beauce et qu'une refacturation sera effectuée;

ATTENDU que la firme Stratzer a rempli certains engagements contractuels et qu'elle a présenté une troisième facture :

- Facture 18255 : 25 054,74 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la sommes des factures reçues s'élèvent à 83 515,80 \$ (avant taxes) (no C.M. 25-09-275);

ATTENDU que les services rendus à ce jour respectent les engagements contractuels à la satisfaction de l'équipe technique du service de gestion des matières résiduelles de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,

appuyé par M. Claude Morissette

et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse:

1. que le Conseil de la MRC autorise le paiement des factures 18255 au montant de 25 054,74 \$ (avant taxes) à la firme Stratzer pour les engagements contractuels réalisés dans le cadre de l'analyse comparative des options de traitement de la matière organique.
2. autorise la refacturation de 50 % de la facture 18255 à la MRC de la Nouvelle-Beauce.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces autorisations de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-366

8.4. AMÉNAGEMENT DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT 19, 21A ET 21B - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse peut enfouir des déchets à son lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh dans plus de trente-sept (37) cellules d'enfouissement autorisées par un décret gouvernemental;

ATTENDU que la MRC détient un plan de séquençage préparé par des professionnels afin de planifier ses activités d'enfouissement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat pour la construction des cellules 19, 21A et 21B à l'entreprise TGC inc. au montant de 2 640 000 \$ (taxes incluses) (no C.M. 25-06-205);

ATTENDU que la surveillance des travaux est effectuée par le Service infrastructures de la MRC ainsi que la firme WSP inc en partenariat;

ATTENDU que l'entrepreneur TGC et le Service infrastructures de la MRC se sont entendus sur un décompte progressif No.03 représentant les efforts réalisés entre le début des travaux jusqu'au 24 octobre 2025;

ATTENDU que selon les documents contractuels, le montant à créditer s'élève à 832 968,09\$ (incluant la retenue de 10% et les taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à l'entrepreneur TGC inc. qui s'élève à 832 968,09\$ (incluant la retenue de 10% et les taxes) et qui correspond au montant indiqué au décompte progressif No.03 pour la construction des cellules 19, 21A et 21B.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette autorisation de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-367

8.5. CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE - AUTORISATIONS DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat pour la construction d'un bâtiment administratif au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh à l'entrepreneur Construction Langis Normand au montant de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses) (no C.M. 24-11-326);

ATTENDU que certains travaux de construction se sont déroulés pendant les périodes comprises entre le 1er septembre et le 30 septembre 2025 ainsi que le 1er octobre et 31 octobre 2025;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la surveillance des travaux a été effectuée par la firme DG3A et que les travaux correspondant aux travaux réalisés;

ATTENDU que l'entrepreneur a présenté les demandes de paiement No.10 et No.11 aux montants de 140 068,17 \$ (taxes incluses) et 23 107,23 \$ (taxes incluses) respectivement;

ATTENDU que suite à l'émission des recommandations de paiement de la firme DG3A, des montants de 140 068,17 \$ (taxes incluses) et 23 107,23 \$ (taxes incluses) seraient à débourser.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement des demandes de paiement No.10 et No.11 aux montants de 140 068,17 \$ (taxes incluses) et 23 107,23 \$ (taxes incluses) respectivement pour la construction d'un bâtiment administratif à l'entreprise Construction Langis Normand.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces autorisations de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-368

8.6. MISE À NIVEAU HYDRAULIQUE DES CAMIONS LATÉRAUX 20-35 ET 20-36

ATTENDU que le Conseil de la MRC par l'adoption de la résolution no C.M. 22-05-153 vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état;

ATTENDU qu'annuellement la MRC prévoit une réserve monétaire afin de réhabiliter au moins un camion annuellement et augmenter sa durée de vie;

ATTENDU que la gestion de la flotte de camions relève du domaine de la gestion d'actifs et que la MRC souhaite qu'elle conserve un bon niveau de service;

ATTENDU que les bonnes pratiques en gestion d'actifs de camions sont d'obtenir un diagnostic complet du volet mécanique, du volet hydraulique et également de l'état de la benne;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que pour maintenir le niveau de service des camions 20-35 et 20-36, une mise à niveau du système hydraulique et une remise à neuf du bras hydraulique sont nécessaires;

ATTENDU que la MRC a reçu une proposition monétaire de la compagnie Labrie de 33 149,70 \$ (avant taxes) par camion pour la mise à niveau du système hydraulique et remise à neuf du bras hydraulique, totalisant 66 299,40 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la MRC détient cette réserve financière pour acquitter cette dépense à même son budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Blais,
appuyé par M. Claude Morissette
et résolu

1. que la MRC procède à l'octroi du contrat pour la mise à niveau du système hydraulique et de la remise à neuf du bras hydraulique des camions latéraux 20-35 et 20-36 au montant de 66 299,40 \$ (avant taxes).
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-369

8.7. ÉTUDE DES OPTIONS DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIAT- AVENANT DE CONTRAT

ATTENDU qu'un contrat visant à réaliser une étude sur l'établissement des différentes options possibles pour optimiser le traitement des eaux de lixiviat au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh a été octroyé à la firme WSP inc. au montant de 32 505 \$ (excluant les taxes) (no C.M. 24-07-233);

ATTENDU que la firme approche la fin du mandat et que des efforts s'avèrent toujours nécessaires afin d'approfondir certaines informations techniques complexes provenant du système de traitement des eaux du LET d'Armagh;

ATTENDU que ces informations permettront à la firme de préciser et détailler les différentes options possibles afin de présenter les résultats au comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) ainsi qu'au Conseil de la MRC pour une prise de décision éclairée;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que selon la firme les efforts supplémentaires nécessaires pour la terminaison de son mandat sont estimés à 3 650 \$ (avant taxes) pour l'élaboration des différentes options possibles et 4 500 \$ (avant taxes) pour les deux présentations des résultats au CGMR ainsi qu'au Conseil de la MRC;

ATTENDU que le contrat octroyé à la firme WSP inc. serait augmenté de la façon suivante :

- Contrat original : 32 505 \$ (avant taxes)
- Avenant No.01 : 3 650 \$ (avant taxes) + 4 500 \$ (avant taxes) = 8 150 \$.

ATTENDU que la valeur du contrat octroyé à la firme WSP inc. augmente donc à 40 655 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. autorise l'avenant No.01 de 8 150 \$ (avant taxes) à la firme WSP inc. ainsi que l'augmentation de son contrat au montant de 40 655 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces avenants de contrat ainsi qu'aux déboursés nécessaires.

Adopté unanimement.

8.8. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) - BILAN 2023-2025 ET PLAN 2026

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 25-11-370

9.2. ÉLECTION DU PRÉFET

ATTENDU que l'article 160 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le Conseil d'une municipalité régionale de comté élit, parmi les maires de son territoire, un préfet;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que l'article 162 du Code municipal du Québec stipule que le mandat du préfet est d'une durée de quatre (4) ans, à moins qu'une résolution du Conseil de la MRC ne fixe la durée du mandat à deux (2) ans;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Bellechasse juge opportun de maintenir la durée du mandat du préfet à deux (2) ans).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Laroche, appuyé par M. Dominic Blais et résolu

1. que le mandat à la préfecture de la MRC de Bellechasse soit fixé à deux (2) ans, conformément à l'article 162 du Code municipal du Québec.
2. que la présente résolution entre en vigueur à compter de la date de l'élection du prochain préfet.
3. qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-371

9.3. AUGMENTATION SALARIALE 2026

ATTENDU que le Conseil de la MRC par la résolution portant le numéro C.M. 24-10-323 a adopté la structure salariale pour les employés de la MRC de 2025 à 2029;

ATTENDU que cette structure salariale sollicite l'obtention d'un rapport annuel concernant les augmentations prévues en 2026 dans le secteur de l'administration publique volet municipal par la firme Gallagher comme stipulé à l'article 4.1 - Classification des salaires : "La classification des emplois et les taux de salaires s'y rattachant sont établis en fonction de la structure salariale en vigueur. Cette structure salariale apparaît à l'annexe B de la présente entente. La structure salariale indexée annuellement selon le principe du X offert par le rapport de la firme Gallagher.

L'ajustement du X permet de refléter l'augmentation du coût de la vie, le budget annuel et l'augmentation prévue des échelles sur le marché de comparaison pour la révision des salaires. En aucun temps, le X n'entraînera de perte salariale aux employés de la MRC. Le principe du X s'applique à l'ensemble des employés de la MRC de Bellechasse."

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que ce rapport fournit la donnée de rémunération nécessaire à l'augmentation salariale des employés de la MRC pour l'année 2026;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité finance par la résolution portant le numéro C.F. 25-11-013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,

appuyé par M. Martin J. Côté

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte l'augmentation salariale annuelle des employés de la MRC fournit par la rapport de la firme Gallagher qui est de 2,5%.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'augmentation salariale.

Pour (19)

Contre (1) M. Alain Vallières

Adopté majoritairement.

C.M. 25-11-372

9.4. RÈGLEMENT 320-25 PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE BELLECHASSE ET LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES - ADOPTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU les articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;

ATTENDU que selon l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que selon l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères pourvu que le Conseil de la MRC les détermine par règlement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU la nécessité de regrouper dans un seul et même règlement la répartition de l'ensemble des dépenses de la MRC selon les critères établis par le Conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 25-010-328.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu

que le règlement 320-25 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales soit adopté.

Adopté unanimement.

9.5. RÈGLEMENT NO 320-25

(Relatif à l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales.)

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Bellechasse et leur mode de paiement par les municipalités locales.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les dépenses d'Administration générale sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 3 RESSOURCES HUMAINES

Les dépenses pour le financement de l'activité Ressources humaines sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 4 SÉCURITÉ INCENDIE

Les dépenses pour le financement de l'activité Sécurité incendie sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 TRANSPORT DE PERSONNES

Les dépenses pour le financement de l'activité Transport de personnes sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la population de chaque municipalité telle qu'établie par décret du gouvernement, sur la base des estimations produites par l'Institut de la statistique du Québec.

ARTICLE 6 DISPOSITION DES EAUX USÉES

Les dépenses pour le financement de l'activité disposition des eaux usées sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, par unité de résidences isolées permanentes et(ou) saisonnières de chaque municipalité.

ARTICLE 7 GESTION DE L'EAU

Les dépenses pour le financement de l'activité Gestion de l'eau sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 8 GÉOMATIQUE

Les dépenses pour le financement de l'activité Géomatique sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les dépenses pour le financement de l'activité Promotion et développement du territoire sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 PATRIMOINE ET CULTURE

Les dépenses pour le financement de l'activité Patrimoine et culture sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 11 PISTE CYCLABLE

Les dépenses pour le financement de l'activité Piste cyclable sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes de la façon suivante :

1. 15% des dépenses attribuées aux 8 municipalités traversées par la Cycloroute, selon une répartition proportionnelle à la longueur de piste cyclable située sur leur territoire respectif, tel que présenté au tableau ci-dessous :

Municipalité	Nombre de kilomètre (km)
Armagh	7,55
Saint-Anselme	12,69
Sainte-Claire	21,34
Saint-Damien	4,02
Saint-Henri	10,19
Saint-Lazare	7,34
Saint-Malachie	8,66
Saint-Nérée	4,95

2. 85% des dépenses restantes sont réparties entre les municipalités, en fonction des deux critères suivants :

2.1- 50 % du montant est réparti proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, telle que définie à l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

2.2- 50 % du montant est réparti en fonction de la population de chaque municipalité, telle qu'établie par décret du gouvernement, sur la base des estimations produites par l'Institut de la statistique du Québec.

ARTICLE 12 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Les dépenses pour le financement de l'activité Aménagement et urbanisme sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 13 INSPECTION RÉGIONALE

Les dépenses pour le financement de l'activité Inspection régionale sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 14 ÉVALUATION

Les dépenses pour le financement de l'activité Évaluation sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 15 SERVICE DE LA DETTE

Les dépenses pour le financement de l'activité Service de la dette sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale

ARTICLE 16 IMMOBILISATIONS

Les dépenses pour le financement de l'activité Immobilisations sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 17 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses pour le financement de l'activité Collecte et transport des matières résiduelles sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalents recensés des municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles.

ARTICLE 18 ENFOUISSEMENT

Les dépenses pour le financement de l'activité Enfouissement sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement à la population des municipalités faisant partie du Service enfouissement telle qu'établie par décret du gouvernement, sur la base des estimations produites par l'Institut de la statistique du Québec.

ARTICLE 19 INSPECTION URBANISME

Les dépenses pour le financement de l'activité Inspection et urbanisme sont et seront réparties, pour 2026 et les années subséquentes, proportionnellement entre les municipalités faisant partie du Service inspection et urbanisme au prorata du nombre d'heures de services demandés annuellement. Un réajustement en moins ou en plus sera effectué à l'égard des municipalités assujetties lors de l'exercice financier qui suit pour tenir compte du nombre réel d'heures de services effectuées dans l'année qui a précédé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 20 VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Le Conseil de la MRC de Bellechasse déterminera, annuellement, par résolution, les dates de versement des quotes-parts.

ARTICLE 21 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le règlement abroge tout règlement en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

C.M. 25-11-373

9.6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2026 de l'unité administrative Promotion et Développement du territoire dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2026 de l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité finance de la MRC par la résolution portant le numéro C.F. 25-11-015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Laroche, appuyé par M. Claude Morissette et résolu

1. d'affecter 150 000 \$ à l'administration générale et 56 000 \$ à l'évaluation du Fonds CIM afin de couvrir les dépenses reliées à l'achat de matériels et aux sous-traitants informatiques en 2026.
2. de maintenir les tarifs à 135 \$ par année pour les résidences permanentes et à 67,50 \$ par année pour les résidences saisonnières pour la vidange et la disposition des eaux usées de fosses septiques à compter du 1er janvier 2026.
3. de maintenir le taux horaire à 95\$/heure pour le Service des ressources humaines pour l'année 2026.
4. d'augmenter le taux horaire à 95\$/heure pour le Service infrastructures pour l'année 2026.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

5. d'affecter 1 114 718 \$ de surplus accumulé au service de collecte (partie 2).
6. d'affecter 396 545 \$ du surplus accumulé au service de traitement (partie 3).
7. d'inclure au budget une quote-part additionnelle et ponctuelle pour l'année 2026 de 226 523 \$ pour le service de traitement (partie 3).
8. d'adopter les tarifications proposées pour le Service de gestion des matières résiduelles.
9. de faire une redistribution de surplus de la Cour municipale en 2025 de 50 000 \$.
10. d'effectuer les affectations suivantes :

	Affectations				
Services	Surplus	FRR	Fonds éolien	Fonds CIM	TOTAL
Administration	200 000\$			150 000\$	350 000\$
Ressources humaines	15 240\$				15 240\$
Patrimoine et culture	83 000\$				83 000\$
Piste cyclable		395 719\$			395 719\$
Infrastructures	90 920\$				90 920\$
Inspection régionale	30 000\$				30 000\$
Rénovation	11 290\$				11 290\$
Évaluation	145 920\$			56 000\$	201 920\$
Collecte	1 114 718\$				1 114 718\$
Traitement	396 545 \$				396 545\$
Entente intermunicipale	10 000\$				10 000\$
TOTAL	2 097 633\$	395 719\$	0\$	206 000\$	2 699 352\$

11. d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2026 comportant des revenus égaux aux dépenses en excluant l'unité administrative Promotion et Développement du territoire :

Partie 1 : Administration générale :	13 930 626 \$
Partie 2 : Collecte et transport des matières résiduelles :	4 770 423 \$
Partie 3 : Disposition des matières résiduelles :	6 269 057 \$
Partie 5 : Inspection régionale urbanisme :	672 730 \$
Partie 6 : Entente intermunicipale :	294 480 \$
Partie 7 : Cour municipale :	784 634 \$
	26 721 950 \$
Pour un budget total de :	

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

12. d'adopter les augmentations des quotes-parts suivantes pour l'année 2026 en excluant l'unité administrative Promotion et Développement du territoire :

Administration :	6,67 %
Transport adapté :	0 %
Transport collectif :	16,30 %
Transport interurbain :	0 %
Eaux usées :	0,47 %
Collecte (partie 2) :	-27,65 %
Traitement (partie 3) :	2,51 %
Inspection urbanisme :	91,02 %
Augmentation 2026 :	2,69 %

Pour (19)

Contre (1) M. Alain Vallières

Adopté majoritairement.

C.M. 25-11-374

9.7. QUOTES-PARTS 2026 ET TARIFICATIONS 2026 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption de la quote-part 2026 de l'unité administrative Promotion et Développement du territoire dans une résolution distincte à celle de l'adoption des quotes-parts 2026 de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2026 excluant l'unité administrative Promotion et Développement du territoire soient adoptés :

Administration : 0,017314408 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Ressources humaines : 0,002335145 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Frais de financement : 0,003329147 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

Immobilisations : 0,000652275 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Sécurité incendie : 0,004985926 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Aménagement/urbanisme : 0,003607342 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Gestion de l'eau : 0,002083236 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Géomatique : 0,002049775 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Inspection régionale : 0,001641437\$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Évaluation : 0,012276470 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Culture et patrimoine : 0,002464935 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026;

Transport adapté : 15,702049263 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2025;

Transport collectif : 7,075736927 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2025;

Transport interurbain : 0,441651524 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2025;

Collecte et transport des déchets : 43,881153500 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

Opération régulière du Lieu d'enfouissement : 86,727248363 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2025;

Réserve spéciale des opérations du Lieu d'enfouissement : 4,336362418 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2025;

Gestion des installations septiques : 135.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 67.50 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

Piste cyclable : 378 765 \$ repartit selon les critères suivants :

- 15% des dépenses attribuées aux 8 municipalités traversées par la Cycloroute.
- 85% des dépenses restantes réparties entre les municipalités, 50 % en fonction de la richesse foncière uniformisée 2026 et 50% en fonction de la population des municipalités établie par le décret gouvernemental de janvier 2025.

Inspection et Urbanisme : 672 730 \$ répartit proportionnellement entre les municipalités faisant partie du Service inspection et urbanisme au prorata du nombre d'heures de services demandés annuellement.

2. que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2026.

Pour (18)

Contre (2) M. Alain Vallières, M. Dominic Blais

Adopté majoritairement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 25-11-375

**9.8. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 - UNITÉ ADMINISTRATIVE
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Comme les prévisions budgétaires de l'unité administrative Promotion et Développement du Territoire inclus les prévisions budgétaires de l'organisme Développement économique Bellechasse (DEB), M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur général. M. Germain Caron, maire de Saint-Henri, M. Richard Thibault, maire de Saint-Raphaël et M. Sébastien Bourget, maire de St-Damien, se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme.

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2026 de l'unité administrative Promotion et Développement du territoire incluant celles de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2026 de l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité finance de la MRC par la résolution portant le numéro C.F. 25-11-016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu

1. d'effectuer les affectations suivantes pour l'unité administrative Promotion et Développement du territoire :

Service	FRR	Fonds éolien	Fonds CIM	TOTAL
Promotion et développement du territoire	313 907\$	0\$	0\$	313 907\$
TOTAL	313 907\$	0\$	0\$	313 907\$

2. d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2026 comportant des revenus égaux aux dépenses pour l'unité administrative Promotion et Développement du territoire :

Partie 1 : : Promotion et Développement du territoire 864 659 \$

3. d'adopter l'augmentation de la quote-part 2026 pour l'unité administrative Promotion et développement du territoire :
Promotion et Développement du territoire : 18,79 %

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 25-11-376

9.9. QUOTE-PART 2026 - UNITÉ ADMINISTRATIVE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Comme la quote-part de l'unité administrative Promotion et Développement du Territoire inclus la quote-part de l'organisme Développement économique Bellechasse (DEB), M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur général. M. Germain Caron, maire de Saint-Henri, M. Richard Thibault, maire de Saint-Raphaël et M. Sébastien Bourget, maire de St-Damien, se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme;

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption de la quote-part 2026 de l'unité administrative Promotion et Développement du territoire incluant celles de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des quotes-parts de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par Mme Cynthia Lapointe
et résolu

1. que la quote-part de l'unité administrative Promotion et Développement du territoire pour l'exercice financier 2026 soit adoptée :

Promotion et développement du territoire : 0.007060904 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2026.

2. que la quote-part soit payable, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2026.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-377

9.10. TARIFICATION 2026 - SERVICE INFRASTRUCTURES

ATTENDU que le Service infrastructures fonctionne sous un principe d'utilisateur - payeur;

ATTENDU que le Service infrastructures réalise des services professionnels en arporage et en ingénierie pour le compte des municipalités;

ATTENDU que pour les services fournis en arporage et en ingénierie, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que le taux horaire de 95 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Cynthia Lapointe
et résolu

que le taux horaire de 95 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2026.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-378

9.11. TARIFICATION 2026 - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que le Service des ressources humaines fonctionne sous un principe d'utilisateur-- payeur;

ATTENDU que le Service des ressources humaines réalise des services professionnels en ressources humaines pour le compte des municipalités;

ATTENDU que pour les services fournis en ressources humaines, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 95 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,
appuyé par M. Claude Morissette
et résolu

que le taux horaire de 95 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2026.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 25-11-379

9.12. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC 2026

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris la décision de retarder l'heure de ses séances ordinaires à 20 h 00 afin de permettre une plus grande flexibilité pour le traitement des différents dossiers lors des séances de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par Mme Cynthia Lapointe
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse pour 2026 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 100, Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse :

Mercredi, le 21 janvier 2026	Mercredi, le 8 juillet 2026
Mercredi, le 18 février 2026	Mercredi, le 16 septembre 2026
Mercredi, le 18 mars 2026	Mercredi, le 21 octobre 2026
Mercredi, le 15 avril 2026	Mercredi, le 25 novembre 2026
Mercredi, le 20 mai 2026	Mercredi, le 9 décembre 2026
Mercredi, le 17 juin 2026	

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-380

9.13. NOMINATION RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS

ATTENDU la volonté de la MRC de Bellechasse d'assurer un milieu de vie de qualité pour les familles et les aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU que la MRC s'est engagée dans une démarche territoriale de renouvellement des politiques familiales et MADA;

ATTENDU que la MRC doit, dans le cadre de la démarche de renouvellement de sa politique familiale et MADA, nommer un élu responsable de la démarche au niveau municipal.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

1. de nommer M. Sébastien Bourget, maire de la municipalité de Saint-Damien comme responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).
2. que le rôle de la personne responsable des questions Familles et Aînés (RQFA) peut se traduire de différentes façons notamment :
 - Présider le comité de pilotage et de suivi de la politique familiale et MADA de la MRC;
 - Assurer le leadership du développement de la politique et du plan d'action familles et aînés et de son suivi;
 - Assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil de la MRC;
 - Représenter les intérêts des familles et des aînés auprès du conseil de la MRC et de la communauté par le réflexe « Penser et agir familles » et « Penser et agir aînés »;
 - Se préoccuper et faire valoir la vision des familles et des aînés dans tous les projets du conseil de la MRC;
 - Faciliter les liens et la circulation de l'information entre les acteurs appelés à se concerter et à agir ensemble (conseil, employés et cadres, organismes et réseaux);
 - Être à l'écoute du milieu.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-381

9.14. NOMINATION RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU la volonté de la MRC de Bellechasse :

- d'accroître la capacité de notre collectivité à attirer et à accueillir de nouveaux arrivants.
- de faciliter l'établissement durable de nouvelles populations incluant les personnes immigrantes au sein de collectivités encore plus accueillantes et inclusives.
- de créer ou renforcer les conditions permettant à notre collectivité de prendre en compte l'apport de la diversité dans les enjeux de développement.

ATTENDU que la MRC s'est engagée dans une démarche territoriale de mise en oeuvre de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il est important pour la MRC de nommer un élu responsable de la démarche de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

1. de nommer M. Dominic Blais, maire de la municipalité de Saint-Anselme comme responsable de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.
2. que le rôle de la personne responsable de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants peut se traduire de différentes façons notamment :
 - Présider le comité de pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC;
 - Participer au comité immigration Bellechasse en tant que représentant de la MRC;
 - Assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action et de la politique et d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;
 - Assurer le lien entre le comité de pilotage, le comité immigration Bellechasse et le Conseil de la MRC;
 - Représenter les intérêts des personnes issues de l'immigration auprès du conseil de la MRC.

Adopté unanimement.

9.15. ACQUISITION GÉNÉRATRICE SIÈGE SOCIAL - ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE

Ce point est reporté à la séance du Conseil de la MRC de Bellechasse prévue le 10 décembre 2025.

C.M. 25-11-382

9.16. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois d'octobre 2025 au montant de 123 253,20 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Urbatek- Urbanisme et Inspection municipale pour les services rendus de septembre 2025 au montant de 30 735,78 \$ incluant les taxes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges d'urgence des installations septiques du mois d'octobre 2025 au montant de 27 398,54 \$ \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Buckland-2025 au montant de 81 388,50 \$ \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Vallier-2025 au montant de 65 265,14 \$ \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Damien-2025 au montant de 76 126,81 \$ \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Philémon-2025 au montant de 74 984,67 \$ \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats et entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #10014182 - Autobus Auger au montant de 123 253,20 \$ taxes incluses;
- Facture # 2281 - Urbatek au montant de 30 735,78 \$ taxes incluses;
- Facture #ECB983396 Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 27 398,54 \$ taxes incluses;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

- Facture #ECB983398 Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 81 388,50 \$ taxes incluses;
- Facture #ECB983379 Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 65 265,14 \$ taxes incluses;
- Facture #ECB983397 Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 76 126,81 \$ taxes incluses.
- Facture #ECB983399 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 74 984,67 \$ taxes incluses;

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-383

9.17. VÉLOCE III VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avec l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 250 486,80 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 125 243,40 \$;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, Mme Anick Beaudoin, est dument autorisée à signer tout document ou entente à cette effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-384

9.18. RÉFECTION DE PONCEAUX DE LA CHAUSSÉE SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE 2026 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE III VOLET 2

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place une piste cyclable appelée la Cycloroute de Bellechasse et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est maintenant reconnue sur le parcours de la route verte et qu'elle est donc admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actifs (Véloce III);

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU qu'afin de favoriser des déplacements actifs efficaces et sécuritaires, des améliorations pourraient être apportées sur certains tronçons de la Cycloroute;

ATTENDU que ces améliorations correspondent aux spécifications et à la vocation du volet 2 dudit programme;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné consiste à des travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée au KM6 et KM33;

ATTENDU que le projet sera déposé relativement à ce programme, est estimé à 700 000\$ (taxes nettes), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000.00\$;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. d'autoriser le Service infrastructures de la MRC à déployer des efforts pour préparer les documents qui permettraient le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Véloce III - Volet 2.
2. que la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 2, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée
3. que Anick Beaudoin, directrice générale, soit dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

12. ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT

C.M. 25-11-385

12.1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé par
appuyé par M. Germain Caron,
et résolu M. Sébastien Bourget
de nommer Mme Anick Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière
comme présidente d'élection.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-386

12.2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Laroche
et résolu
de nommer M. Dominique Dufour, directeur général adjoint, comme
secrétaire d'élection.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-387

12.3. MISE EN NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET(ÈTE)

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale indiquent que le préfet est élu par les membres du Conseil parmi ceux qui sont maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du Conseil;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet, la décision doit être prise en fonction de la majorité absolue;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. de proposer la candidature de M. Luc Dion, maire de la municipalité de Honfleur.
2. que celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

12.4. FERMETURE DES CANDIDATURES

La présidente d'élection déclare, la période de mise en candidature fermée.

12.5. PROCLAMATION DU PRÉFET(ÈTE)

Le candidat M. Luc Dion a été le seul à être mis en nomination.

La présidente d'élection indique que M. Luc Dion, maire de la municipalité de Honfleur est élu préfet de la MRC de Bellechasse pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

M. Luc Dion accepte le poste de préfet et remercie les maires et mairesses de leur confiance envers lui.

C.M. 25-11-388

12.6. MISE EN NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET(ÈTE) SUPPLÉANT

ATTENDU que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le Conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

ATTENDU que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les priviléges, droits et obligations attachés;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité (voix et population);

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les propositions des maires intéressés à prendre le poste de préfet suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1. de proposer la candidature de M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare.
2. que celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

12.7. FERMETURE DES CANDIDATURES

La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

12.8. PROCLAMATION DU PRÉFET(ÈTE) SUPPLÉANT(E)

Le candidat M. Martin J. Côté a été le seul à être mis en nomination.

La présidente d'élection indique que M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare est élu préfet suppléant de la MRC de Bellechasse pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

M. Matin J. Côté accepte le poste de préfet suppléant et remercie les maires et mairesses de leur confiance envers lui.

13. INFORMATIONS

C.M. 25-11-389

13.1. TREMCA - NOMINATION

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu
que M. Luc Dion, préfet et M. Germain Caron maire de la municipalité de Saint-Henri, représentent la MRC de Bellechasse sur de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA).

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-390

13.2. SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2022-2027

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, les MRC de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé, le 29 août 2022, une entente sectorielle visant à positionner la Chaudière-Appalaches comme une région où la culture constitue un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

ATTENDU qu'un premier avenant de prolongation a déjà été signé afin de poursuivre l'Entente jusqu'au 31 mars 2027;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que les parties souhaitent maintenant signer un nouvel avenant afin d'y intégrer la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) comme nouveau partenaire financier et signataire, de bonifier les contributions financières et de reporter la durée de l'Entente jusqu'au 29 août 2027;

ATTENDU que les sommes supplémentaires versées par les MRC proviennent de leur Entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et que toute contribution des MRC dans ce cadre entraîne une contribution équivalente du MCC, doublant ainsi l'effet des investissements;

ATTENDU que les autres clauses de l'Entente sectorielle initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

1. D'autoriser la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027;
2. De prendre acte des modifications prévues, soit :
 - l'ajout de la SODEC comme partenaire financier et signataire;
 - la bonification des contributions financières des MRC et du MCC, rendue possible grâce aux Ententes de développement culturel conclues sur chaque territoire;
 - la prolongation de l'Entente sectorielle jusqu'au 29 août 2027;

D'autoriser le préfet, M. Luc Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document relatif à cet avenant.

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-391

13.3. CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Alain Vallières maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur général de Développement économique Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs à la convention d'aide financière 2025-2026 du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises du Ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

Adopté unanimement.

C.M. 25-11-392

13.4. FIN DU PROGRAMME DE FINANCEMENT PRIMA

ATTENDU que le comité de pilotage ainsi que les comités locaux de la démarche des politiques Familles et Aînés ont été informés que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) est arrivé à échéance et ne sera pas reconduit;

ATTENDU que 13 municipalités et la MRC de Bellechasse sont présentement en démarche de renouvellement ou d'élaboration de leur politique et plan d'action Familles et Aînés;

ATTENDU que cette aide financière représente un soutien indispensable pour les municipalités ainsi que pour la MRC de Bellechasse dans la mise en œuvre de leur plan d'action. En permettant de financer jusqu'à 100 % des coûts d'un projet pouvant atteindre 100 000 \$, ce programme constituait un levier majeur pour la réalisation d'initiatives concrètes en faveur des aînés sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

qu'une copie de cette présente résolution de même qu'une lettre soit transmise aux personnes suivantes :

- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse ;
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales au Québec ;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés au Québec ;
- M. François Legault, premier ministre du Québec.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 25-11-393

13.5. MOTION DE REMERCIEMENTS

Il est unanimement résolu qu'une motion de remerciements soit adressée à M. Yves Turgeon (Saint-Anselme) et Mme Sylvie Lefebvre (Buckland) qui ont siégé à la table du Conseil de la MRC au cours des dernières années et qui ne seront pas de retour pour un autre mandat.

13.6. PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE - REDISTRIBUTION

La direction générale présente le document relatif à la distribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de St-Philémon pour le trimestre de juillet à septembre 2025. Le montant redistribué aux municipalités totalise 113 697,68 \$ soit 68 218,61 \$, pour les 20 municipalités et 45 479,07 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

13.7. BILAN CONSULTATION HYDRO-QUÉBEC - AXE APPALACHES-BAS-SAINT-LAURENT

Le bilan des constatations effectuées par Hydro-Québec sur le corridor à l'étude pour le projet l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent qui s'est déroulée entre les mois de mars et septembre 2025 est déposé aux membres du Conseil pour information.

14. VARIA

C.M. 25-11-394

14.1. MOTION DE FÉLICITATIONS

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à la Ferme M.B. Marronniers inc. pour les distinctions reçues dans le cadre de l'Ordre national du mérite agricole, soit le 1er rang régional Or et le 3e rang national Or.

C.M. 25-11-395

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par M. Claude Morissette et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 31.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière